

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-116

Objet : Règlementation de la circulation Festivités « Vias en fête »

Date de publication :

22/06/26.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU les arrêtés municipaux de l'année 2022 portant permis de stationner au droit des commerces sis Avenue de la Méditerranée,

CONSIDERANT la demande de l'association des commerçants de Vias Plage, réceptionnée le mardi 09 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités « Vias en Fête » qui se dérouleront le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à minuit, ainsi que le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à minuit, Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des commerçants de Vias Plage est autorisée à organiser les festivités « Vias en Fête » le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à minuit, ainsi que le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à minuit, Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite Avenue de la Méditerranée conformément aux dispositions suivantes le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 :

- De 18h00 à 21h00 à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection du Chemin des Rosses,
- De 18h00 à minuit à partir du Chemin des Rosses jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite Avenue de la Méditerranée le dimanche 28 juin 2026 conformément aux dispositions suivantes :

- De 10h00 à 21h00 à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection du Chemin des Rosses,
- De 18h00 à minuit à partir du Chemin des Rosses jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage.

ARTICLE 4 : Une déviation est installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 5: Trois scènes de spectacle sont positionnées Avenue de la Méditerranée de la manière suivante :

- Une sur le trottoir entre les résidences Viabella 1 et Viabella 2,
- Une sur la gauche de la voie dans sa partie comprise entre le Chemin des Rosses et l'Avenue de la Plage,
- Une à gauche du promontoire.

ARTICLE 6 : Les responsables des bars/ restaurants sont autorisés, à titre dérogatoire et uniquement le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 de 18h00 à minuit, ainsi que le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à minuit, à déployer leurs terrasses commerciales sur le domaine public jusqu'à la limite de la voie de circulation des véhicules.

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes à mobilité réduite.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 22 juin 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

